

Le paiement en ligne des impôts locaux des professionnels et personnes morales

Le paiement en ligne n'est pas un paiement par carte bancaire mais une formule très souple de prélèvement.

- + vous bénéficiez, pour les taxes foncières uniquement*, d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement ;
- + la somme est prélevée sur votre compte bancaire **après** la date limite de paiement (le lendemain pour la CFE et/ou IFER et au moins 10 jours après pour les taxes foncières*) ;
- + vous choisissez le moment où vous donnez votre ordre de paiement (service ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) ;
- + vous choisissez le montant qui sera prélevé.

** Ces modalités ne s'appliquent pas aux redevables des taxes foncières relevant de la Direction des Grandes Entreprises.*

Pour quels impôts ?

Le paiement en ligne est possible pour :
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- les taxes foncières.

À savoir : vous pouvez également payer directement en ligne un document de relance (reçu en cas de non-paiement ou de paiement partiel de votre impôt à la date limite ou non respect de l'obligation de paiement par un moyen dématérialisé).

Avec quels comptes ?

Pour payer en ligne, vous devez être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France ou dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin).

Vous devez au préalable enregistrer votre compte bancaire dans votre espace professionnel, en cliquant sur le lien « Gérer mes comptes bancaires » de la rubrique MON ESPACE.

Seul le paiement des taxes foncières *via* l'espace « Grand public » permet, par exception, la saisie directe d'un compte bancaire.

À noter : le prélèvement n'est autorisé sur le Livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livret de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).




En savoir plus...

Pour plus d'infos sur le paiement en ligne, rendez-vous sur impots.gouv.fr, « Votre espace professionnel », rubrique « Aide » et reportez-vous aux fiches :

- « Consulter et payer un avis de taxes foncières »
- « Payer un avis de CFE-IFER »

Comment accéder au service ?

Sur le site www.impots.gouv.fr, trois moyens pour accéder au paiement de vos taxes foncières et cotisations foncières des entreprises :

 **Votre espace professionnel**

- depuis la page d'accueil de votre espace professionnel, encadré MES SERVICES > Payer > CFE et autres impôts ;
- directement depuis la consultation de votre avis grâce au bouton « Payer » apposé au dessus de votre avis de CFE et/ou IFER ou dans la colonne « Paiement » du tableau restituant vos ou votre avis de taxes foncières ;
- depuis l'espace « grand public », c'est-à-dire sans nécessité de connexion à votre espace professionnel, en cliquant sur le bouton vert « Payer mes impôts locaux » :



Vous aurez alors besoin de votre numéro fiscal (SIREN ou autre numéro) et de votre référence d'avis.

Vous pouvez également accéder au paiement de vos taxes foncières avec votre smartphone ou tablette en scannant le QR code situé sur votre avis. Ce service n'est pas disponible pour la CFE/IFER.

Précisions sur le mandat SEPA

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, le téléversement donne lieu à un **prélèvement SEPA ponctuel**, effectué sous une référence unique de mandat.

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat électronique. Vous n'avez donc plus à adresser ce document à votre banque et n'avez rien à renvoyer à l'administration fiscale.